Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 027-200066405-20261028-D_P_091_2026-AR

Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

DÉCISION N° D-P-091-2026

ATTRIBUTION DE MARCHÉ - DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - N°2026-15-BAAC-PA

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/067/2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/071/2026 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire vers le président ;
Considérant le lancement de la consultation selon la procédure adaptée prévue par les articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1°, R.2123-4 à R.2123-7, et R.2131-12.2° du Code de la Commande Publique ;
Considérant la phase de régularisation réalisée ;
Considérant les conclusions de l'analyse de l'unique offre reçue ;

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le marché public relatif à une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement situés au sud-est du territoire communautaire, sur les communes de Bosroumois, Saint-Ouen-du-Tilleul, le Thuit-de-l'Oison (secteur de Thuit-Anger) et Saint-Pierre-des-Fleurs, pour le compte de la Communauté de communes Roumois Seine, avec la société SOGETI INGENIERIE Infra, pour une durée courant de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie technique, et pour un montant total de 176 400 € HT, soit 211 680 € TTC.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Bourg-Achard, le 28/10/2026

Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE (Eure)

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) :
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).